

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2015 puis transmise au ministre des Transports accompagnée d'un plan d'information et de signalisation. N'ayant pas fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*, elle est entrée en vigueur le 14 juin 2015, soit 90 jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance pour l'implantation d'une zone scolaire et la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des ordonnances au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 17 juin 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate